



**Une action sociale
qui périlclite...**

**... Les suites
du projet
PÉRICLÈS?!**



Photographie prise à Chalès... ou en Belgique ?!



Chalès, un domaine historique...

SOLIDAIRES Douanes s'exprime régulièrement sur l'action sociale, patrimoine historique des douaniers au ministère des Finances.

En 2021, nous exprimions le regret du projet de vente du domaine de Chalès, qui appartenait historiquement à l'Œuvre des orphelins des douanes (ODOD, voir annexe n°1, page 3).

Face à l'émoi, la cession a pris du temps... Jusqu'aux actuels développements.

Le lundi 24 février, la presse quotidienne régionale (PQR)¹ relate l'utilisation prévue pour le domaine de Chalès.

Au regard des faits relatés, l'écho vient d'atteindre le 26 février la presse nationale².

Qu'apprenons-nous ? Un projet d'ouverture « d'établissement éducatif ». Jusque-là, les informations divulguées aux douaniers dans les Comités locaux de l'ODOD sont confirmées... Mais ce qui n'avait pas transpiré jusqu'à présent, c'est la nature même du projet éducatif.

Derrière le paravent du fonds du bien commun, il y a ainsi un projet triplement régressif :

- non public,
- non laïque (confessionnel)
- et non mixte (réservé aux garçons) !

Il s'agit de l'Académie Saint-Louis, dont le 1^{er} établissement sera inauguré en 2025 à Chalès même³.



...cédé à un milliardaire exilé fiscal ?!

Le nouveau propriétaire du domaine est le groupe Otium, fondé par le milliardaire conservateur Pierre-Édouard Stérin.

L'individu est discret, mais il met sa fortune à disposition d'un agenda politique néo-conservateur⁴ et soutenant des valeurs d'extrême-droite.

Se réclamant du patriotisme français, il aurait choisi d'en faire la démonstration en s'exilant fiscalement en Belgique !
Tout un programme...

1 Source : <https://www.lanouvellerepublique.fr/loir-et-cher/commune/nouan-le-fuzelier/loir-et-cher-l-academie-saint-louis-de-chales-un-internat-catholique-privé-non-mixte-va-ouvrir-ses-portes-en-sologne-1740414226>

2 Source : <https://www.lecanardenchaine.fr/education/50212-pierre-edouard-sterin-veut-des-saints-partout>

3 Source : <https://www.academies-saintlouis.fr/#projet>

4 Source : <https://www.humanite.fr/politique/bien-commun/projet-pericles-le-document-qui-dit-tout-du-plan-de-pierre-edouard-sterin-pour-installer-le-rn-au-pouvoir>

Une affaire classée ?

La vente du Domaine a eu lieu officiellement en novembre dernier. Malgré les mois écoulés, il importe de revenir sur la séquence.

Tout ça, c'est du passé ?

- Certes le coût de l'entretien de Chalès représentait 1 million d'euros/an.
- Certes encore, le nouveau propriétaire fait ce qu'il veut de son bien.

La réalité présente nous rattrape !

La personnalité de l'acquéreur et son projet politique nous obligent à donner notre point de vue sur une opération qui ne relevait pas de la fatalité :

- ni historique,
- ni budgétaire !



Une vente obligée ? Si oui, par qui et comment ?!

Depuis près de 20 ans, l'ODOD s'est retrouvée corsetée financièrement.

L'Œuvre est en effet privée de ressources conséquentes

depuis la réforme de 2006 abrogeant le reversement de 10% du produit des amendes douanières (détails dans notre annexe, p 3).

Les subventions versées en remplacement changent la nature de la contribution :

- Plutôt qu'une Œuvre financée par l'action professionnelle des agents...
- ...Elle se retrouve sous la tutelle et donc la pression de la « haute » administration et des gouvernements successifs.



Un acquéreur avare ?!

La vente aurait pu de plus rapporter bien davantage à l'ODOD !

En effet ce domaine n'aurait pas été vendu à hauteur de sa valeur potentielle !

D'un total de 175 hectares, réparti entre 2 communes de Sologne (Nouan-le-Fuzelier et Saint-Viâtre) dans le département du Loir-et-Cher, il abrite un château, des étangs, des bois, des champs cultivés. L'estimation du bien aurait pu être à 8 chiffres.

Or le produit de la vente est en-deçà de ce montant !

Le rapport 2022 de l'ODOD indique ainsi qu'une promesse de vente a été signée pour un montant de 7,3 millions d'euros (voir annexe 2, p4).

Quoiqu'il en soit, voilà un milliardaire qui a manqué de donner à hauteur de ses moyens !

SOLIDAIRES Douanes dénonce cet accaparement du patrimoine collectif douanier, résultant d'un assujettissement financier de l'Œuvre voilà 20 ans. Derrière les belles paroles, le patriotisme, mis en avant par certains, se traduit ici en actes par :

- l'exclusion de douaniers, de leurs enfants et d'orphelins de la Nation de structures patrimoniales ;
- ainsi que la mise en place d'un projet éducatif discriminant et aux valeurs incompatibles avec celles de la République !

La vente du domaine ne saurait être un argument pour la DGDDI et le Gouvernement de diminuer la subvention allouée annuellement à l'ODOD.

L'Œuvre soutient des collègues & enfants, de plus en plus dans le besoin du fait des conséquences des politiques gouvernementales (austérité et privatisation dans la Santé et de l'Éducation, etc.).

L'ODOD doit pouvoir vivre financièrement !

- **D'abord : maintien de la subvention de l'ODOD !**
- **Ensuite : retour du versement du produit des amendes, majoré (10% → 20%) !**

L'ODOD fait partie de l'ADN douanier et doit être préservée. C'est l'affaire de tous ! Nous encourageons tous les collègues à s'en saisir et à exprimer leur soutien envers cette œuvre dont l'utilité est démontrée !

La DG doit assumer ses responsabilités ! Et agir en transparence !

Les principaux postes de dépenses doivent pouvoir être présentés :

- annuellement,
- en Comité social d'administration (CSA) : immobilier, équipement, masse salariale, action sociale, etc.

Paris, le 07 mars 2025



Œuvre Des Orphelins des Douanes

Vente du domaine
de Chalès – mai 2021



Action sociale

Communiqué



Derrière la vente de Chalès...

La Douane orpheline de son action sociale

Deux gros coups durs viennent d'être portés contre l'action sociale en quelques semaines.

En mars dernier, c'était l'annonce par Bercy de la cession des résidences vacances de l'association Education Plein Air Finances (EPAF). Soit près de 600 chambres et appartements répartis dans 17 départements et 21 communes qui échapperont aux personnels des ministères économiques et financiers (MEF)¹ !

Là, c'est la **vente du domaine de Chalès**, propriété de l'Œuvre Des Orphelins des Douanes (ODOD) !

Pour la communauté douanière, cette propriété sise sur la commune de Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher) est davantage qu'un site emblématique : c'est l'incarnation de l'ODOD.

Nombre de personnels des Douanes y ont séjourné, pour divers motifs.

Surtout, de nombreux enfants et petits-enfants de douanières et douaniers ont pu bénéficier de ce domaine. Pour profiter des petits bonheurs de l'existence en colonies de vacances, mais aussi pour pouvoir se construire et s'épanouir en internat, lorsque certains accidents cruels de la vie sont passés par là...

C'est pourquoi l'annonce de la vente de ce site laisse un grand vide.

C'était un peu LA « maison sociale » des personnels des Douanes. « Notre » château à toutes et tous.

Et il nous est retiré.

Cette annonce n'est guère surprenante. Elle était pendante depuis 2015, année où la volonté d'une cession du domaine était exprimée. La crise de la Covid-19 aura eu raison officiellement de six années d'existence en sursis.

Vingt-deux personnes licenciées... Ce qui nous met particulièrement en colère c'est qu'au-delà des aléas conjoncturels liés à la crise sanitaire, il y a surtout des orientations structurelles... Dont **les seuls responsables sont les autorités gouvernementales successives !**

En effet, de 1918 à 2006, l'ODOD était financée sans difficulté grâce au reversement de 10 % des amendes et confiscations douanières (10 % du total de la perception des amendes douanières et du produit issu de la vente des marchandises saisies). Un modèle mutualiste de financement, décidé volontairement par nos anciens, et faisant la fierté de générations de personnels des Douanes (*voir tableau ci-contre*).

Pourtant, en 2006, le gouvernement De Villepin (présidence Chirac) met un terme au dispositif des 10 % pour le remplacer par des subventions d'État. Motif invoqué : *s'insérer dans les clous budgétaires fixés par la loi organique sur les lois de finances (LOLF)*...

Le gouvernement Fillon (présidence Sarkozy) formalisera le nouveau dispositif de financement dans l'arrêté (scélérat) du 21 novembre 2007. Arrêté qui ne sera jamais remis en cause, malgré les *alternances* gouvernementales...

À l'indépendance financière succède alors la dépendance aux dotations gouvernementales, s'érodant avec le temps.

Bref historique de l'ODOD & de Chalès
1914 Création d'une caisse de secours de guerre.

1918 Création officielle de l'ODOD.

Vote unanime par les douaniers du reversement à l'ODOD de 25 % des répartitions contentieuses leur étant allouées alors (40 % du total des amendes et confiscations douanières). Soit 10 % (un quart de 40 %).

Décret du 1^{er} juin officialisant le versement à l'ODOD des 10 %.

1947 Acquisition du domaine de Chalès.

1957 Arrêté du 18 avril précisant les conditions de répartition des 10 %.

2006 Suppression des 10 %, remplacés par des subventions d'État.

2007 Arrêté du 21 novembre formalisant le nouveau dispositif de financement.

2015 Annonce de l'intention de vendre le domaine de Chalès.

2021 Vente du domaine de Chalès.

Suite à la casse de l'EPAF, SOLIDAIRES Finances et les autres fédérations ont exigé la convocation d'un Comité Technique Ministériel (CTM). Il se tiendra le vendredi 21 mai prochain.

Nous encourageons un maximum de personnes à signer et partager la pétition interfédérale².

**Ce gouvernement vole les personnels, car c'est NOTRE action sociale qui nous est retirée !
Retrouvons nos répartitions contentieuses ! Rendons les « 10 % » à l'ODOD !**

Paris, le jeudi 13 mai 2021

¹ Voir notre communiqué du 31/03/2021 *Mort au soleil pour l'EPAF !* : <http://solidaires-douanes.org/epaf>

² Signature en ligne : <https://www.mesopinions.com/petition/politique/defendre-action-sociale-ministerielle/113310>



RÉSULTAT PAR ETABLISSEMENT

	2021	2022
Siège	1 064 366 €	371 227 €
Chalès	-2 020 035 €	-1 213 484 €
Bilhervé	-430 319 €	-289 645 €
Comités Locaux	-132 506 €	-160 262 €
RÉSULTAT	-1 518 494 €	-1 292 164 €

Le résultat d'exercice par établissement démontre que le résultat du domaine de Chalès (-1 213 K€) représente à lui seul l'intégralité du déficit de l'association (-1 292 K€).

De fait, l'établissement ne supporte désormais que des charges d'exploitation.

On constate une nouvelle fois que la finalisation de la vente du domaine de Chalès pourrait permettre, à montant équivalent de subvention, de rétablir les équilibres financiers de l'ODOD.

Zoom sur Bilhervé : retour à la pleine activité

BILHERVÉ 2022/2021 EN €

	2019	2021	2022	2022/2021	
Charges	1 058 633	681 469	1 104 346	422 877	62%
Produits	883 090	251 151	814 701	563 550	224%
RÉSULTAT	-175 543	-430 318	-289 645	140 673	33%

L'établissement a retrouvé en 2022 une activité équivalente à celle connue avant la crise sanitaire, permettant de dégager un chiffre d'affaires de 804 K€.

Le secteur « classes de mer » contribue largement à cette amélioration, son chiffre d'affaires représentant un montant de 452 K€, soit +27% par rapport à l'exercice 2019.

Cette augmentation est la conséquence de :

- ▶ La création d'une 4^{ème} classe, à la suite des travaux ;
- ▶ L'augmentation modérée des tarifs 2022 ;
- ▶ La maîtrise du planning de réservations et notamment sur les « ailes » de saison (mars et octobre).

Côté charges, cette pleine activité s'est traduite par une augmentation de 62 %, liée à :

- ▶ La masse salariale (+287 K€) : impactée par le recrutement des saisonniers, qui pour rappel avait été impossible en 2021.

- ▶ Les charges de fonctionnement (+124 K€), dont les achats alimentaires (+66 K€), dans un contexte fortement inflationniste malgré une gestion rigoureuse.

Avec un déficit réduit de 33 %, Bilhervé poursuit son redressement financier, confortant ainsi la stratégie du conseil d'administration visant, à travers le développement de ressources propres, une plus grande autonomie financière.

Point sur la vente du Domaine de Chalès :

En 2022, les étapes suivantes sont à noter :

- ▶ Le 12 juillet : l'assemblée générale extraordinaire a approuvé à l'unanimité la proposition d'achat du domaine par la société P.P.
- ▶ Le 13 septembre : La Présidente a signé la promesse de vente avec la société P.P. dans les conditions financières suivantes : 7.2 M€ pour le bien immobilier, 157 890 € pour les biens mobiliers.

Cette promesse fixait la date limite de signature de l'acte authentique au 30 avril 2023.

- ▶ Fin novembre : l'instruction, par le Ministère de l'Environnement, du dossier de permis de démolir et de construire déposé par l'acheteur, complique le processus de vente en raison d'espèces animales protégées qui pourraient être gênées par le projet immobilier de l'acheteur.

Le diagnostic réalisé par l'autorité administrative a mis en évidence la présence de chauve-souris, espèce sensible et protégée. La démolition envisagée des bâtiments aura un impact sur leur habitat. Une étude Faune Flore sur quatre saisons, commandée par le Ministère de l'Environnement a donc suspendu la demande de permis de construire de l'acheteur. Son dépôt sera décalé de 8 à 10 mois.

De plus, l'autorité préfectorale du Loir et Cher a émis des réserves quant à la réalisation du projet, en raison de la mise en œuvre possible de la loi climat et résilience du 22 août 2021. Celle-ci a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme des nouvelles artificialisations des sols entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation des sols nette de 0% (ZAN).

Cette loi limite par conséquent la dotation que les communes peuvent autoriser pour construire des terrains en zone rurale, précision étant faite que la surface envisagée sur le projet de construire de l'acheteur (40 ha) correspondrait à la quasi-totalité de la dotation des deux communes sur lesquelles se situe le domaine de Chalès.

Par ailleurs, le chevauchement du domaine sur deux communes qui n'appartiennent pas aux mêmes communautés de communes complique l'instruction du dossier à cet égard.

En effet, l'une verra son nouveau PLUI aboutir en 2024 tandis que l'autre commune ne devrait disposer de son PLUI qu'à l'horizon 2025-2026.

Ce report de délais d'instruction a bien évidemment eu une incidence sur le calendrier de la vente et la signature définitive de l'acte authentique ne pourrait intervenir, dans le meilleur des cas, qu'au mieux, avant le 2^{ème} semestre 2024.